



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-215

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-12-002 - Décision modificative tarifaire portant fixation du forfait de soins pour l'année 2017 du LF LES PROMENADES à LA MADELEINE (2 pages)

Page 3

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-12-002

Décision modificative tarifaire portant fixation du forfait
de soins pour l'année 2017
du LF LES PROMENADES à LA MADELEINE

DECISION MODIFICATIVE TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017

DE LF LES PROMENADES à La Madeleine

FINESS : 590800280

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er avril 1975 autorisant la création d'un LF LES PROMENADES, sis Rue de la Filature à Madeleine(La) et géré par AGRSM LA MADELEINE ;
- Vu La décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LF LES PROMENADES (590788048) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 03 juillet 2017, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03 juillet 2017 ;

DECIDE

- Article 1** A compter de 23 août 2017 au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 275 066,52 €.
Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 922,21 €.
Soit un prix de journée de 4,16 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
Forfait de soins 2018 : 275 066,52 € (douzième applicable s'élevant à 22 922,21 €).
- Prix de journée de reconduction de 4,16 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGRSM LA MADELEINE (FINESS n° 590800280) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 12 SEPT 2017


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM